



## **Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

**Séance du 03 juin 2021**

Date de convocation : le 28 mai 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 55  
Nombre de conseillers présents : 46  
Nombre de conseillers représentés : 6

Le trois juin deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle Atout Cœur de Montbazou, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

### **Conseillers communautaires titulaires présents :**

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Messieurs Joël BADILLER, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires

### **Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :**

Fabien BARREAU donne pouvoir à Anne-Sophie FERNANDES  
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Marlène LABRUNIE  
François DUVERGER donne pouvoir à Alain JAOUEN  
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU  
Patrick MICHAUD donne pouvoir à Laurent GUENAULT  
Béatrice TILLIER donne pouvoir à Olivier COLAS-BARA

### **Conseillers Communautaires absents :**

Eric DELHOMMAIS, Alain ESNAULT, Pierre LATOURRETTE

**Secrétaire de séance** : Laurent RICHARD

\*\*\*\*\*

## 0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 MAI 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 06 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1. SERVICE A LA POPULATION

#### 1.1. ENFANCE-JEUNESSE

##### 1.1.1. TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

###### ⇒ DECISION

Touraine Vallée de l'Indre est compétente en matière d'enfance-jeunesse. De ce fait, il appartient à l'établissement de déterminer une tarification unique sur l'ensemble de son territoire afin notamment d'éviter toute concurrence entre les différents gestionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la commission service à la population en date du 18 mars 2021 de proposer une augmentation de 2% sur les tarifs ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du jeudi 20 mai 2021 de suivre la proposition de la commission enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux demandes de la CAF d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT la possibilité de proratiser en nombre d'heures la tarification proposée conformément aux conventions cadres de la CNAF et de la CAF d'Indre-et-Loire ;

###### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPLIQUER** une hausse de 2% sur les tarifs des ALSH périscolaires ;
- **DE FIXER** cette nouvelle tarification applicable uniquement aux ALSH périscolaires en régie, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** comme suit :

| TARIFS    |                           |                        |
|-----------|---------------------------|------------------------|
|           | Tranche QF                | Périscolaire à l'heure |
| Tranche 1 | de 0 € à 771 €<br>0,090 % | 0,094 %                |
| Tranche 2 |                           |                        |
| Tranche 3 | sup à 771 €               | 0,127 %                |
| Tranche 4 |                           |                        |
|           | Prix plancher             | 0,40 € de l'heure      |
|           | Prix plafond              | 1,33 € de l'heure      |

- **DE MODIFIER** l'annexe 1 du règlement intérieur des ALSH.

## **1.1.2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE REPAS DE SORIGNY**

### ⇒ **DECISION**

La Commune de Sorigny assure un service de restauration scolaire. La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre utilise également le restaurant scolaire de la commune de Sorigny pour l'organisation des repas et goûters du service enfance.

Le marché public de prestations de repas de la commune de Sorigny arrivant à échéance le 31 août 2021, il est opportun d'organiser un groupement de commandes entre la commune de Sorigny et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour lancer un marché public de prestations de repas régit par les dispositions du Code de la commande publique.

Il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestations de repas.

Celle-ci prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres pour laquelle il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les membres de la CAO de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoires ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes avec la commune de Sorigny pour le marché de prestations de repas ;
- **DE DESIGNER** Mme Marie-Annette BERGEOT représentante titulaire et Mme Béatrice TILLIER représentante suppléante de Touraine Vallée de l'Indre au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## **1.2. TRANSPORTS**

### **1.2.1. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019-2020 ATTRIBUEE PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROFIT DES COMMUNES BENEFICIAANT D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

### ⇒ **DECISION**

Une convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires a été signée le 31 juillet 2017 entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 7.3 de la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires établie entre le Conseil Régional Val de Loire et les Autorités Organisatrices de transport de second rang ;

La Région Centre-Val de Loire a versé une subvention d'un montant de 4 140 € à Touraine Vallée de l'Indre, à hauteur de 30 € par élève de maternelle transporté en 2019-2020.

Il convient donc de reverser la subvention perçue aux communes mettant à disposition un accompagnateur pour le transport scolaire.

Les communes d'Esves-sur-Indre et Veigné ne s'inscrivant plus dans ce dispositif étant donné que le service est assuré par des agents de Touraine Vallée de l'Indre, il est proposé que Touraine Vallée de l'Indre conserve le reliquat de la subvention non reversé à ces deux communes, soit un montant de 450 €.

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le reversement de cette subvention selon la répartition suivante :

| Commune  | Nombre d'enfants de maternelles inscrits | Somme à reverser |
|--|--|------------------|
| ARTANNES SUR INDRE   | 8  | 240 €            |
| CHEILLÉ  | 11                                       | 330 €            |
| LIGNIERES DE TOURAINE  | 25.5                                     | 765 €            |
| LA CHAPELLE AUX NAUX   | 25.5                                     | 765 €            |
| THILOUZE   | 4  | 120 €            |
| MONTS  | 28                                       | 840 €            |
| Regroupement Pédagogique Intercommunal Rivarennnes, Rigny-Ussé et St-Benoit la Forêt | 21                                       | 630 €            |
| <b>Total</b>   |  | <b>3 690 €</b>   |

## 2. CULTURE, SPORT ET TOURISME

### 2.1. CULTURE

#### 2.1.1. SOUTIEN AU COLLECTIF « CULTIVONS L'ESSENTIEL » – PANIERS ARTISTIQUES

⇒ **DECISION**

La crise sanitaire a contraint les sites culturels à la fermeture pendant plusieurs mois, entraînant un impact sur toute la filière de la création artistique et de l'emploi culturel. Dans ce contexte, il semble nécessaire de renouer le lien entre les artistes et le public et de réinventer les formes d'aides à la création afin de soutenir les artistes locaux.

En Région Centre-Val de Loire, un collectif d'artistes « Cultivons l'essentiel », souhaite développer un concept de paniers artistiques.

Monté sur le principe des paniers des AMAP, un panier artistique inclut financièrement :

- La prise en charge salariale des temps de création / répétition pour les artistes et techniciens ;
- 5 représentations publiques d'une « petite forme » (souvent en plein air) ;
- Le suivi technique et administratif.

Le coût estimatif d'un panier artistique est évalué à 11 000 €. Le dispositif est financé selon le principe d'une caisse solidaire par des contributeurs (publics ou privés) qui ne connaissent pas le détail du spectacle qu'ils soutiennent.

Juridiquement, c'est l'Asso (association gestionnaire du Temps Machine et de Terre du Son) qui est le porteur financier. Son rôle est de centraliser les subventions et de conclure les contrats avec les compagnies, artistes et techniciens. Un comité de suivi est créé dans chaque département.

Les soutiens du département d'Indre-et-Loire, de la DRAC et de la Région Centre-Val de Loire sont confirmés.

Dans le contexte sanitaire, il semble opportun de soutenir les artistes et techniciens du spectacle et apporter une présence artistique sur le territoire.

Il est proposé que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :

- soit le relais d'information du collectif sur le territoire ;
- apporte, si besoin, un appui pour l'accueil de représentation dans les communes ;
- soutienne financièrement le projet en complément des apports des communes.

Les communes qui souhaitent soutenir le projet peuvent s'engager à :

- soutenir financièrement le dispositif ;
- mettre à disposition un lieu de répétition (mise à disposition d'une salle, d'un lieu d'hébergement et/ou prise en charge des repas) ;
- accueillir une représentation ;
- transmettre l'information aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Culture-Sport-Tourisme en date du 11 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du jeudi 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'affirmer et de concrétiser le soutien de Touraine Vallée de l'Indre à la création artistique à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique culturelle communautaire ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 500 € au projet des « paniers artistiques » du collectif « *Cultivons l'essentiel* ». La somme sera versée à l'association l'ASSO en tant que gestionnaire financier du projet ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

## **2.2. SPORT**

### **2.2.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE A VOCATION EDUCATIVE ET DE LOISIRS - RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2019-2020**

#### **⇒ DECISION**

Par contrat de concession du 21 mai 2007, la Communauté de communes a confié la conception, la construction et l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public à la Société SASU COMPLEXE AQUATIQUE LES FLOTS pour une durée de 20 ans, à compter de la date d'ouverture de l'équipement, le 13 janvier 2010.

Le Directeur du Complexe Aquatique Spadium a présenté, lors de la Commission Culture-Sport-Tourisme du 11 mai 2021, le rapport annuel de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020.

Les comptes rendus techniques, administratifs et financiers sont joints à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 42 du Contrat de Concession pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs, aux termes duquel le concessionnaire remet à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année un rapport portant sur l'exercice précédent et contenant les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité du service et une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service ;

VU le rapport annuel remis par le délégataire ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Tourisme du 11 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport produit par la société SASU Complexe Aquatique Les Flots retraçant la gestion pour l'exercice du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020.

### **2.2.2. PROGRAMME DE SOUTIEN A LA CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS EN ACCES LIBRE - ATTRIBUTION COMMUNES DE RIVARENNES ET DE THILOUZE**

#### ⇒ **DECISION**

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes.

L'enjeu principal défini est de progresser dans l'équité d'accès de la population à une pratique sportive dans un souci de répartition équilibrée sur le territoire.

Ainsi, pour améliorer le maillage du territoire en équipements favorisant la pratique sportive en accès libre, Touraine Vallée de l'Indre apporte son soutien financier aux projets réalisés par les communes.

#### ■ **Rappel du cadre du dispositif**

Le cadre de ce dispositif est établi de la façon suivante :

- Soutien d'un **projet par commune entre 2019 et 2026** par le biais d'un fonds de concours qui représente **au maximum 50% du reste à charge** pour la commune (autres subventions déduites).
- Type de projets concernés avec montant plafond du projet soutenu

| <b>Types de projets soutenus</b> | <b>Plafond de dépense soutenu</b> | <b>Montant fonds concours max</b> |
|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>City stade</b>                | 60 000 € HT                       | 30 000 €                          |
| <b>Skate-park</b>                | 60 000 € HT                       | 30 000 €                          |
| <b>Circuit BMX</b>               | 30 000 € HT                       | 15 000 €                          |
| <b>Parcours de santé</b>         | 15 000 € HT                       | 7 500 €                           |
| <b>Parcours de disc golf</b>     | 10 000 € HT                       | 5 000 €                           |

5 communes ont d'ores et déjà été soutenues dans le cadre de ce dispositif :

- Montbazou - Réalisation d'un city-stade (2019)
  - Saché - Réalisation d'un circuit de BMX (2019)
  - Sainte-Catherine-de-Fierbois - Réalisation d'un city-stade (2019)
  - Rigny-Ussé - Réalisation d'un city-stade (2019)
  - Pont-de-Ruan - Réalisation d'un city-stade (2021)
- Dépenses éligibles : l'aide est fléchée sur les coûts d'acquisition et d'aménagement de l'équipement.

■ **Demande déposée par la commune de Rivarennnes :**

**Commune :** Rivarennnes

**Type de projet :** City-stade

**Localisation et objectif :** Derrière l'espace de jeux Camuset - près de l'école

**Date de réalisation :** 2<sup>ème</sup> semestre 2021

**Données financières :**

| Montant projet présenté | Détail dépenses présentées  | Autres subventions         | Fonds concours demandé | Reste à charge final commune |
|-------------------------|---|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| <b>62 110 €</b>         | City-stade : 38 980 € HT<br>Terrassement city-stade : 11 150 € HT<br>Dalle city-stade : 11 980 € HT | CRST : 12 422 € (demandée) | 24 844 €               | <b>24 844 €</b>              |

Dépense retenue : 62 110 € HT

Dépense retenue autres subventions déduites : 49 688 €

⇒ **Fonds de concours proposé : 24 844 € (50% du reste à charge)**

■ **Demande déposée par la commune de Thilouze :**

**Commune :** Thilouze

**Type de projet :** Circuit de pumptrack (BMX)

**Localisation et objectif :** Site de la Baronne – près du Gymnase et du city-stade

**Date de réalisation :** 2<sup>ème</sup> semestre 2021

**Données financières :**

| Montant projet présenté | Détail dépenses présentées                                | Autres subventions | Fonds concours demandé | Reste à charge final commune |
|-------------------------|---|--------------------|------------------------|------------------------------|
| <b>29 893 €</b>         | Circuit : 29 031 € HT<br>Matériaux aménagement : 862 € HT | -                  | 14 946,50 €            | <b>14 946,50 €</b>           |

Dépense retenue : 29 893 € HT

Dépense retenue autres subventions déduites : 14 946,50 €

⇒ **Fonds de concours proposé : 14 946,50 € (50% du reste à charge)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.12.A.3.1. du 19 décembre 2019 approuvant le règlement du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes ;

CONSIDERANT la demande présentée par la commune de Rivarennnes pour la réalisation d'un city-stade ;

CONSIDERANT la demande présentée par la commune de Thilouze pour la réalisation d'un circuit de pumptrack ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture-Sport-Tourisme » en date du 11 mai 2021 ;

En sa qualité de Maire de Thilouze, M. le Président ne prend pas part au vote.

En sa qualité de maire de Rivarennnes, Mme Agnès BUREAU ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de Rivarennnes pour la réalisation d'un city-stade pour un montant de 24 844 € ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de Thilouze pour la réalisation d'un circuit de pumptrack pour un montant de 14 946,50 €.

## **2.3. TOURISME**

### **2.3.1. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN RESEAU WIFI-TOURISME AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE**

#### **⇒ DECISION**

Par délibération du 12 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention relative au financement d'un réseau wifi-tourisme avec le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, confirmant ainsi la volonté de Touraine Vallée de l'Indre de prendre part au déploiement du wifi touristique, à la fois dans le suivi et dans le financement du projet.

Cette convention signée le 27 septembre 2019, qui identifie 30 sites visés par ce soutien, arrive à son terme au 30 juin 2021.

Depuis sa signature, 4 sites prioritaires ont été ajoutés au déploiement, sans modification de l'enveloppe financière dédiée au projet.

L'ensemble des sites listés n'ont pas encore pu être équipés. Il est donc proposé de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2023, sans modification de la contribution financière à prévoir par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.09.A.3.3. du Conseil communautaire du 12 septembre 2019 approuvant la signature de la convention relative au financement d'un réseau wifi-tourisme avec le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Tourisme du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT que, l'ensemble des sites listés à la convention n'ayant pu être équipés, il convient de prolonger la convention, sans modification de la contribution financière revenant à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT le projet d'avenant ;

#### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative au financement d'un réseau wifi-tourisme avec le Syndicat mixte ouvert (SMO) Val de Loire Numérique.

## **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **3.1. AMENAGEMENT**

#### **3.1.1. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

#### **⇒ DECISION**

Lors de la séance du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la création du conseil de développement.

Pour rappel, le conseil a notamment décidé :

- De fixer le nombre de conseillers de développement à 24, sans que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit supérieur à un et en précisant que les conseillers seront représentatifs du territoire en termes de lieu d'habitation et d'âge ;
- que les représentants seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, éducatifs, scientifiques et environnementaux ;
- que les représentants ne pourront pas être élus municipaux ;
- que le mandat des conseillers sera fixé pour une durée de 3 ans.



Un appel à candidature a été effectué à l'issue du Bureau communautaire du 11 mars 2021. La commission « Aménagement » du 7 avril a étudié les 17 premières candidatures parvenues dans les délais fixés. Les délais ont été prolongés pour permettre de compléter la liste. La Commission « Aménagement » s'est de nouveau réunie le 12 mai pour présélectionner 25 candidats dont 14 hommes et 11 femmes.

Le Bureau communautaire du 20 mai a sélectionné 24 candidats, 13 hommes et 11 femmes, la parité prévue ne pouvant être atteinte au regard du nombre de candidatures reçues.

Les candidats proposés au présent conseil sont :

| Nom       | Prénom      | Sexe | Commune               | Domaine       |
|-----------|-------------|------|-----------------------|---------------|
| VASSEUR   | Jean-Roch   | M    | MONTBAZON             | Environnement |
| LEROUX    | Sophie      | F    | SORIGNY               | Social        |
| POURCELOT | Danièle     | F    | VEIGNE                | Scientifique  |
| BLANCHARD | Christian   | M    | ARTANNES              | Economique    |
| SALIC     | Delphine    | F    | SAINT BRANCHS         | Education     |
| MATHIAUD  | Serge       | M    | RIVARENNES            | Scientifique  |
| BRETON    | Jean-Claude | M    | AZAY LE RIDEAU        | Economique    |
| HADORN    | Vincent     | M    | BREHEMONT             | Associatif    |
| GIMENES   | Patrick     | M    | THILOUZE              | Social        |
| GAUTHIER  | Francis     | M    | ESVRES                | Scientifique  |
| POMMEREAU | Marc        | M    | VALLERES              | Education     |
| FOUYET    | Alexandre   | M    | VEIGNE                | Education     |
| ORY       | Fabienne    | F    | VILLAINES LES ROCHERS | Social        |
| LAURIN    | Coline      | F    | VILLAINES LES ROCHERS | Education     |
| THIBAUT   | Nathalie    | F    | SORIGNY               | Associatif    |
| BUCHERON  | Alexandra   | F    | AZAY LE RIDEAU        | Scientifique  |
| BRETIGNOL | Annie       | F    | SAINT BRANCHS         | Associatif    |
| DEBRON    | Bruno       | M    | MONTS                 | Environnement |
| FOURTEAU  | Gilles      | M    | SORIGNY               | Environnement |
| CHINDAMO  | Julie       | F    | MONTBAZON             | Economique    |
| DUGUET    | Sophie      | F    | AZAY LE RIDEAU        | Economique    |
| VAN OOST  | Gérard      | M    | SORIGNY               | Environnement |
| CADOT     | Béatrice    | F    | THILOUZE              | Associatif    |
| CADOREL   | Simon       | M    | TRUYES                | Social        |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission « Aménagement » du 7 avril 2021 et du 12 mai 2021 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'au vu des candidatures reçues, il n'est pas possible de désigner 24 conseillers, sans que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit supérieur à un ;

CONSIDERANT que les candidats proposés sont représentatifs des milieux souhaités, qu'ils sont représentatifs du territoire en termes de lieu d'habitation et d'âge (de 20 ans à 78 ans) ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :**

- **DE DESIGNER** au Conseil de Développement de Touraine Vallée de l'Indre, pour une durée de trois ans, les candidats suivants :

| Nom       | Prénom      | Nom       | Prénom    |
|-----------|-------------|-----------|-----------|
| VASSEUR   | Jean-Roch   | ORY       | Fabienne  |
| LEROUX    | Sophie      | LAURIN    | Coline    |
| POURCELOT | Danièle     | THIBAUT   | Nathalie  |
| BLANCHARD | Christian   | BUCHERON  | Alexandra |
| SALIC     | Delphine    | BRETIGNOL | Annie     |
| MATHIAUD  | Serge       | DEBRON    | Bruno     |
| BRETON    | Jean-Claude | FOURTEAU  | Gilles    |
| HADORN    | Vincent     | CHINDAMO  | Julie     |
| GIMENES   | Patrick     | DUGUET    | Sophie    |
| GAUTHIER  | Francis     | VAN OOST  | Gérard    |
| POMMEREAU | Marc        | CADOT     | Béatrice  |
| FOUYET    | Alexandre   | CADOREL   | Simon     |

#### 4. RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

##### 4.1. BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

##### 4.1.1. CREATION DE DEUX DEMI-ECHANGEURS SUR L'A85 A RESTIGNE ET LANGEAIS NORD – CONVENTION DE FINANCEMENT

###### ⇒ DECISION

Le Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à la participation de la Communauté de communes au financement de deux demi-échangeurs à Langeais et Restigné sur l'A85.

###### Présentation du projet de remplacement de l'échangeur de Restigné par deux demi-échangeurs

Le remplacement de l'échangeur de Restigné par deux demi-échangeurs à Langeais et Restigné constitue une priorité absolue d'aménagement du territoire pour le développement des communes de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (TOVAL). Cette perspective permet, en effet, de poursuivre plusieurs objectifs :

- faciliter les déplacements vers la métropole de Tours ;
- désenclaver les communes voisines de Langeais et Restigné, que ce soit pour les habitants ou les activités économiques présentes ;
- développer l'accès aux sites touristiques environnants (vignobles, châteaux, etc.).

Fort d'un soutien collectif et d'une large volonté locale, TOVAL a financé en 2019 la réalisation (à hauteur de 200 000 €) d'une « étude d'opportunité et de faisabilité technique de deux demi-diffuseurs à Restigné et Langeais » par le concessionnaire COFIROUTE. L'étude, aujourd'hui finalisée, confirme l'intérêt en termes de trafic routier de l'implantation des deux demi-échangeurs de Langeais et Restigné et démontre que la faisabilité technique ne soulève pas de problèmes.

Toutefois, l'estimation financière a révélé un surcoût initial de plus de 8 millions d'euros par rapport au projet initial contenu dans le contrat de concession (un diffuseur complet à Restigné). Suite aux optimisations demandées par la CCTOVAL et réalisées par COFIROUTE, le surcoût global a pu être ramené à 4,22 millions d'euros TTC, soit environ 3 520 000 € HT.

La CCTOVAL n'étant pas en mesure de prendre à sa charge un tel montant sans mettre en péril ses finances et le développement de ses propres compétences (développement économique, enfance/jeunesse, logement, etc.), une réunion a eu lieu le 9 novembre dernier avec les services de l'Etat, Cofiroute et les collectivités locales pour trouver un accord financier.

#### Une opportunité pour améliorer les mobilités entre les territoires de Touraine et une logique de solidarité entre collectivités d'Indre-et-Loire

Dans une logique de solidarité à l'échelle de l'Indre-et-Loire, et considérant l'intérêt général de ce projet, le Conseil Départemental consent à aider à hauteur de 2 millions d'€ la CCTOVAL plus 1 million voté le 27 novembre suite au refus de la Région.

Dans le même esprit de solidarité, considérant l'intérêt territorial de ce projet, la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, bien que non concernées directement par le projet, ont acté le principe d'une contribution à hauteur de 100 000 € chacune.

#### Le projet de Convention

Forts de tous ces engagements, un projet de convention a été préparé par l'ensemble des partenaires. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de participation au financement des demi-diffuseurs dont Cofiroute sera maître d'ouvrage.

La participation de Touraine Vallée de l'Indre revêtant le caractère de subventions d'investissement, elle n'est pas soumise à TVA. Le montant de 100 000 € annoncé initialement est donc porté à 85 000 € HT.

Il est à noter qu'en cas de demandes de participation au financement de cette opération d'une ou plusieurs collectivités (Région Centre Val de Loire, etc.), un avenant sera proposé afin d'intégrer cette demande de participation nouvelle et réduire ainsi, à due proportion, la part des autres collectivités, tout en respectant le montant forfaitaire de trois millions cinq cent vingt mille euros hors taxes (3 520 000 € HT valeur décembre 2019).

#### Calendrier prévisionnel :

Les études sont prévues jusqu'à début 2024 et les travaux devraient durer environ 2 ans et se terminer début 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que le remplacement de l'échangeur de Restigné par deux demi-échangeurs à Langeais et Restigné constitue une priorité absolue d'aménagement du territoire pour le développement des communes de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (TOVAL) ;

CONSIDERANT que le surcoût global de cet équipement évalué à 4,22 millions d'euros ne peut raisonnablement pas être pris totalement en charge par TOVAL sans mettre en péril ses finances et le développement de ses propres compétences (développement économique, enfance/jeunesse, logement, etc.) ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration des mobilités entre les territoires de Touraine et une logique de solidarité entre collectivités d'Indre-et-Loire, Touraine Vallée de l'Indre entend s'inscrire dans la réalisation de cet équipement ;

CONSIDERANT que le montant de la participation de Touraine Vallée de l'Indre est de 85 000 € ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement de l'opération de création de deux demi-échangeurs de Restigné et de Langeais Nord sur l'A85 ;
- **DE SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **4.1.2. ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA TOUR CARREE - VIABILISATION - EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE**

##### ⇒ **DECISION**

Lors de sa réunion du 3 décembre 2020, le Bureau communautaire a pris acte du projet de viabilisation de terrains sur la Zone d'Activité Economique de la Tour Carrée à Truyes.

Pour mémoire, ce projet consiste à créer 3 lots à bâtir comme suit :

- Lot 1 : parcelle à vendre antérieurement réservée pour une pharmacie ;
- Lot 2 : parcelle achetée par le bailleur social « Touraine Logement » pour y construire un immeuble comportant un rez-de-chaussée d'activité (pour 3 professionnels de santé) et une dizaine de logements sur deux étages ;
- Lot 3 : parcelle pour y construire une crèche privée.

Un permis d'aménager a été déposé en ce sens et un marché de travaux a été lancé puis attribué le 11 mai dernier à l'entreprise HENOT TP. L'ordre de service de commencement des travaux a été donné en date du 24 mai dernier.

Afin de finaliser la viabilisation de cette zone, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique. Compte-tenu de la puissance estimée (inférieure à 200 kWa), la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le SIEIL.

Le SIEIL a adressé en date du 4 mai 2021 un devis pour la réalisation de cette prestation.

Le montant des travaux est estimé par le SIEIL à 24 126,03 € HT.

Compte tenu des conditions relatives à l'adhésion de la Communauté de communes et de la délibération du conseil syndical du SIEIL du 15 octobre 2020, la participation de la Communauté de communes est de 60% du montant des travaux soit 14 475,02 € HT net.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de finaliser l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Tour Carrée à Truyes ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer le devis établi par le SIEIL pour extension du réseau électrique afin de finaliser l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Tour Carrée à Truyes, fixant la participation de la Communauté de communes à 14 475,02 € ;
- **DE SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier de travaux.

#### **4.1.3. ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE 40 POINTS LUMINEUX AVENUE J. AURIOL ENTRE LA RD910 ET LA RUE REGIS RAMAGE, ZAE D'ISOPARC - COMMUNE DE SORIGNY**

##### **⇒ DECISION**

Par délibération en date du 13 octobre 2017, la Communauté de communes a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la compétence d'éclairage public reconnu d'intérêt communautaire c'est-à-dire, situé sur les voies communautaires, les zones d'activités et les aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de la rénovation globale de l'éclairage public sur la ZAE d'Isoparc, une dernière opération consiste à remplacer une quarantaine de points lumineux avenue Jacqueline Auriol entre la RD 910 et la rue Régis Ramage.

Le SIEIL a adressé en date du 2 mars 2021 un devis pour la réalisation de cette prestation.

Le montant des travaux est estimé par le SIEIL à 68 766,22 € HT.

Compte-tenu des conditions relatives à l'adhésion de la Communauté de communes et de la délibération du conseil syndical du SIEIL du 15 octobre 2020, la participation de la Communauté de communes est de 50% du montant des travaux soit 34 383,11 € HT net.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

CONSIDERANT que les points lumineux situés avenue Jacqueline Auriol entre la RD 910 et la rue Régis Ramage dans la Zone d'Activité Economique d'Isoparc nécessitent d'être remplacés ;

##### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'AUTORISER** le Président à signer le devis établi par le SIEIL pour le remplacement de 40 points lumineux situés avenue Jacqueline Auriol entre la RD 910 et la rue Régis Ramage sur la ZAE d'Isoparc, fixant la participation de la Communauté de communes à 34 383,11 € ;
- **DE SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier de travaux.

## **5. MOYENS GENERAUX**

### **5.1. FINANCES**

#### **5.1.1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

##### **⇒ DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.6.1. du 25 mars 2021 relative au budget principal 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

| Dépenses de fonctionnement                |   | DM 1             |
|---|---|------------------|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL         | - | 3 600,00         |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR       |   | 23 555,00        |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL                |   | 3 600,00         |
| 014 - ATTENUATION DE PRODUITS             |   | -                |
| 66 - CHARGES FINANCIERES                  |   | -                |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES              |   | 30 467,00        |
| 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P       |   | -                |
| 022 - DEPENSES IMPREVUES                  |   | -                |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> |   | <b>54 022,00</b> |
| 042 - Opé.d'ordre de transfert entre      |   | -                |
| 023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS      | - | 23 555,00        |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                   | - | <b>23 555,00</b> |
| <b>Total général</b>                      |   | <b>30 467,00</b> |

| Recettes de fonctionnement                |  | DM 1             |
|---|--|------------------|
| 013 - ATTENUATION DE CHARGES              |  | -                |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA       |  | -                |
| 73 - IMPOTS ET TAXES                      |  | 5 467,00         |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART       |  | -                |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU       |  | 25 000,00        |
| 76 - PRODUITS FINANCIERS                  |  | -                |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS               |  | -                |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b> |  | <b>30 467,00</b> |
| 042 - Opé.d'ordre de transfert entre      |  | -                |
| <b>Recettes d'ordre</b>                   |  | <b>-</b>         |
| 002 - Excédents antérieurs reportés       |  | -                |
| <b>Total général</b>                      |  | <b>30 467,00</b> |

| Dépenses d'investissement                |   | DM 1             |
|--|---|------------------|
| Dépenses d'équipement                    |   | 128 000,00       |
| 10 - Dotations, fonds divers et rés      |   | -                |
| 13 - Subventions d'investissement        |   | -                |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées       |   | -                |
| 204 - Subventions d'équipement versé     |   | -                |
| 23 - Immobilisations en cours            | - | 151 555,00       |
| 26 - Participations et créances ra       |   | -                |
| 27 - Autres immobilisations financi      |   | -                |
| 020 - Dépenses imprévues                 |   | -                |
| <b>Dépenses réelles d'investissement</b> | - | <b>23 555,00</b> |
| 040 - Opé.d'ordre de transfert entre     |   | -                |
| 041 - Opérations patrimoniales           |   | -                |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                  |   | <b>-</b>         |
| 001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit     |   | -                |
| <b>Total général</b>                     | - | <b>23 555,00</b> |

| Recettes d'investissement                |   | DM 1             |
|--|---|------------------|
| 13 - Subventions d' Investissement       |   | -                |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées       |   | -                |
| 23 - Immobilisations en cours            |   | -                |
| 10 - Dotations Fonds divers et rése      |   | -                |
| 1068 - Excédent de fonct. capitalisé     |   | -                |
| 26 - Participations et créances ra       |   | -                |
| 27 - Autres Immobilisations Financi      |   | -                |
| 024 - Produit des cessions               |   | -                |
| <b>Recettes réelles d'investissement</b> |   | <b>-</b>         |
| 040 - Opé.d'ordre de transfert entre     |   | -                |
| 041 - Opérations patrimoniales           |   | -                |
| 021 - Virement de la section de fonc     | - | 23 555,00        |
|  | - | <b>23 555,00</b> |
| 001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent    |   | -                |
| <b>Total général</b>                     | - | <b>23 555,00</b> |

## **5.1.2. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION N°2021/02**

### ⇒ **DECISION**

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier pour 2021 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes annexées à la présente délibération :

- **Ajout d'une enveloppe pour le programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs prévue pour l'année 2021 (au vu des projets des communes) – Opération d'investissement 702 – Immobilisation équipements sportifs**
- **Ajustement de l'opération d'investissement 303 – Immobilisations actions sociales nouvellement créée car peu de visibilité au moment du vote du BP 2021**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération n°2017.12.A.1.1. du 14 décembre 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.03.B.1.1.5. du 29 mars 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.06.A.3.3. du 28 juin 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.11.B.3.2. du 08 novembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.12.A.2.2. du 13 décembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.03.A.1.1.5. du 28 mars 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.07.A.3.1. du 04 juillet 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.09.A.14.3. du 26 septembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.11.B.9.12. du 21 novembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.03.A.11.1.2. du 5 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 - Modification n°2020/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.11.A.8.2.5. du 19 novembre 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 - Modification n°2020/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.12.A.7.2.3. du 17 décembre 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2021 - Modification n°2020/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021.03.A.2.1.7. du 25 mars 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2021 - Modification n°2021/01 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après.

| N°AP  | Montant de l'AP précédent | Montant de l'AP modifiée | CP2017            | CP2018              | CP2019              | CP2020              | CP2021              |
|---|---------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>01 Développement économique du territoire</b>  | <b>3 098 986,59</b>       | <b>3 098 986,59</b>      | <b>475 027,47</b> | <b>193 889,87</b>   | <b>1 355 657,66</b> | <b>315 604,30</b>   | <b>758 807,29</b>   |
| 102 - Aides aux entreprises                       |                           | 173 685,00               | 57 685,00         | -                   | -                   | -                   | 116 000,00          |
| 103 - Concession ZAC des Gués                     |                           | 169 996,00               | 56 667,00         | 56 667,00           | 56 662,00           | -                   | -                   |
| 104 - Immobilisations sur ZA                      |                           | 761 263,59               | 110 675,47        | 37 012,87           | 121 145,66          | 261 906,30          | 230 523,29          |
| 105 - Concession Even Parc                        |                           | 250 000,00               | 250 000,00        | -                   | -                   | -                   | -                   |
| 106 - Actions économiques                         |                           | 1 631 499,00             | -                 | 100 210,00          | 1 117 850,00        | 1 155,00            | 412 284,00          |
| Prêts aux entreprises                             |                           | 112 543,00               | -                 | -                   | 60 000,00           | 52 543,00           | -                   |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 948 051,60                |                          |                   |                     |                     |                     |                     |
| <b>02 Equipements sportifs</b>                    | <b>4 278 760,83</b>       | <b>4 393 760,83</b>      | <b>450 279,83</b> | <b>378 625,24</b>   | <b>2 033 114,42</b> | <b>1 173 177,31</b> | <b>358 564,03</b>   |
| 101 - Construct. SMA                              |                           | 3 877 145,14             | 421 083,01        | 370 517,36          | 1 950 829,77        | 966 980,74          | 167 734,26          |
| 702 - Immob. Equip. Sportifs                      |                           | 325 785,92               | 29 196,82         | 8 107,88            | 82 284,65           | 206 196,57          | 190 829,77          |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 2 253 022,55              |                          |                   |                     |                     |                     |                     |
| <b>03 Aménagement - Habitat</b>                   | <b>2 826 525,55</b>       | <b>2 826 525,55</b>      | <b>32 700,00</b>  | <b>369 984,00</b>   | <b>552 447,13</b>   | <b>171 826,38</b>   | <b>1 699 568,04</b> |
| 302 - Immobilisations habitat                     |                           | 668 236,28               | 32 700,00         | 93 000,00           | 63 000,00           | -                   | 479 536,28          |
| 304 - Fibre optique                               |                           | 516 472,95               | -                 | -                   | 157 807,96          | 170 177,68          | 188 487,31          |
| 107 - Hydrogène                                   |                           | 1 511 816,32             | -                 | 276 984,00          | 331 639,17          | 1 648,70            | 901 544,45          |
| 305 - Mobilités                                   |                           | 130 000,00               | -                 | -                   | -                   | -                   | 130 000,00          |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 633 945,60                |                          |                   |                     |                     |                     |                     |
| <b>04 Environnement</b>                           | <b>2 570 167,49</b>       | <b>2 570 167,49</b>      | <b>99 758,26</b>  | <b>353 900,22</b>   | <b>471 466,19</b>   | <b>1 272 586,01</b> | <b>372 456,81</b>   |
| 11 - Déchèteries                                  |                           | 1 943 400,12             | 17 906,40         | 211 610,00          | 359 175,37          | 1 189 525,43        | 165 182,92          |
| 401 - Immobilisations déchets                     |                           | 400 167,37               | 81 851,86         | 87 890,22           | 77 010,82           | 76 814,58           | 76 599,89           |
| 403 - GEMAPI                                      |                           | 117 800,00               | -                 | -                   | 35 280,00           | 6 246,00            | 76 274,00           |
| Centre tri interdépartemental                     |                           | 108 800,00               | -                 | 54 400,00           | -                   | -                   | 54 400,00           |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 354 771,00                |                          |                   |                     |                     |                     |                     |
| <b>05 Equipements culturels</b>                   | <b>2 507 671,67</b>       | <b>2 507 671,67</b>      | <b>141 882,93</b> | <b>315 326,55</b>   | <b>866 703,69</b>   | <b>911 430,99</b>   | <b>272 327,51</b>   |
| 503 - Equipement culturel Monts                   |                           | 1 588 286,00             | 485,76            | 24 875,65           | 569 133,00          | 804 707,70          | 189 083,89          |
| 13 - Réhabilitation cinéma Le Géné.               |                           | 635 174,24               | 109 963,13        | 270 880,90          | 252 453,41          | 1 876,80            | -                   |
| 501 - Immob équipements culturels                 |                           | 284 211,43               | 31 434,04         | 19 570,00           | 45 117,28           | 104 846,49          | 83 243,62           |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 1 179 202,00              |                          |                   |                     |                     |                     |                     |
| <b>06 Enfance-Jeunesse</b>                        | <b>4 367 343,53</b>       | <b>4 367 343,53</b>      | <b>960 057,66</b> | <b>1 432 412,97</b> | <b>398 417,68</b>   | <b>337 404,03</b>   | <b>1 239 051,19</b> |
| 12 - Construction ALSH Est                        |                           | 2 230 439,31             | 179 976,86        | 649 640,96          | 288 032,67          | 259 550,60          | 853 238,22          |
| 58 - Construction ALSH Ouest                      |                           | 621 901,31               | 534 278,00        | 83 181,98           | 4 441,33            | -                   | -                   |
| 15 - Constr crèches et MAM                        |                           | 1 091 887,55             | 204 450,24        | 612 982,32          | 5 962,99            | 30 508,28           | 237 983,72          |
| 601 - Immob Equip Enf-Jeunesse                    |                           | 423 115,36               | 41 352,56         | 86 607,71           | 99 980,69           | 47 345,15           | 147 829,25          |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 2 422 182,20              |                          |                   |                     |                     |                     |                     |
| <b>07 Développement touristique du territoire</b> | <b>1 200 757,76</b>       | <b>1 200 757,76</b>      | <b>69 299,14</b>  | <b>179 334,19</b>   | <b>285 193,10</b>   | <b>117 679,80</b>   | <b>549 251,53</b>   |
| 701 - Forteresse de Montbazou                     |                           | 500 000,00               | -                 | 105 183,57          | 212 404,75          | 72 566,89           | 109 844,79          |
| 700 - Opérations de dévelop. Tourist              |                           | 614 757,76               | 69 299,14         | 74 150,62           | 72 788,35           | 45 112,91           | 439 406,74          |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 142 471,74                |                          |                   |                     |                     |                     |                     |
| <b>08 Administration générale</b>                 | <b>3 130 520,38</b>       | <b>3 130 520,38</b>      | <b>190 686,23</b> | <b>143 167,66</b>   | <b>238 949,88</b>   | <b>361 148,74</b>   | <b>2 196 567,87</b> |
| 801 - Immob équipements généraux                  |                           | 2 335 232,65             | 61 772,50         | 29 231,33           | 53 260,80           | 274 682,83          | 1 916 285,19        |
| 802 - Fonds de concours                           |                           | 495 862,00               | 104 448,00        | 77 995,00           | 103 400,00          | 59 859,00           | 150 160,00          |
| 803 - Parc automobile                             |                           | 110 000,00               | -                 | 1 080,00            | 50 848,44           | -                   | 58 071,56           |
| 804 - Parc informatique                           |                           | 189 425,73               | 24 465,73         | 34 861,33           | 31 440,64           | 26 606,91           | 72 051,12           |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 577 761,00                |                          |                   |                     |                     |                     |                     |
| <b>09 Actions sociales</b>                        | <b>97 008,86</b>          | <b>114 008,86</b>        | <b>535,91</b>     | <b>2 639,64</b>     | <b>18 227,89</b>    | <b>10 084,16</b>    | <b>82 521,26</b>    |
| 303 - Immobilisations Actions sociales            |                           | 114 008,86               | 535,91            | 2 639,64            | 18 227,89           | 10 084,16           | 82 521,26           |
| FINANCEMENT hors FCTVA                            | 16 009,52                 |                          |                   |                     |                     |                     |                     |



## 5.2. POLITIQUES CONTRACTUELLES

### 5.2.1. AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

#### ⇒ DECISION

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEADER, la Région Centre-Val de Loire (autorité de gestion), l'ASP (organisme payeur) et le GAL Indre et Cher ont signé une convention le 7 février 2017.

La convention a pour objet de fixer les obligations respectives des parties, la stratégie de développement local du GAL et le plan d'actions décliné en fiches-actions, le territoire du GAL ainsi que les montants financiers FEADER pour la période 2014-2020.

Conformément au règlement de l'Union Européenne n°2020/220 du 23 décembre 2020 susvisé, une période transitoire de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est mise en œuvre dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027. Dans ce cadre, les programmes de développement rural sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022. La date limite de paiement et la date limite d'engagement juridique sont reportées au 31 décembre 2024.

La Région Centre-Val de Loire a accordé des crédits FEADER supplémentaires au GAL Indre et Cher d'un montant de 190 700 €. Cette subvention est à répartir entre les différentes fiches actions.

Ainsi, un avenant à la convention doit être mis en œuvre afin de prendre en compte l'évolution du cadre juridique, ses conséquences financières ainsi que la nouvelle date limite d'engagement juridique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Centre-Val de Loire signée entre la structure porteuse du GAL Indre et Cher, l'ASP et la Région en date du 7 février 2017 ;

VU l'avenant n°1 à la convention signé en date du 4 juillet 2017 portant sur la modification du circuit de gestion LEADER ;

VU l'avenant n°2 à la convention signé en date du 2 août 2018 portant sur la modification du territoire et de la maquette financière du GAL ;

VU l'avenant n°3 à la convention, signé en date du 4 juin 2020 portant sur le changement de structure porteuse du GAL Indre et Cher ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ;

#### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Centre-Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant ;
- **D'AUTORISER** le Président du GAL Indre et Cher à signer ledit avenant.

## **6. MARCHES PUBLICS - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

## **7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2021.034. à 2021.037. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h30.